

DÉPARTEMENT
de la
Garonne-Maritime

ARRONDISSEMENT
de ROCHFERT
CANTON
de ROYAN

OBJET :
LAURE DU
SECRÉTAIRE
GÉNÉRAL

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote :

DATE
d'affichage, à la porte
du maire, du compte
rendu de la séance :

ÉTAT FRANÇAIS

Commune de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du ONZE MAI 1945.

L'an mil neuf cent quarante-cinq le 11 du mois
de Mai, le Conseil Municipal de ROYAN
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. DASSEUX, 1er Adjoint, en session { ordinaire
extraordinaire
d'après convocations faites le 194.

Etaient présents : MM. Rochedereux, Bouchet,
Bignonnet, Savignac, Thomas, Regazzoni, Hon-
tebeyrie.

Excusés :

Assés : MM. Mme Parizet, MM. Domecq, Audigé,
Dr. Baudet, Arrivé, Roy, Nadal.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. Savignac, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a...

Le Conseil décide :

Que les salaires des titulaires resteront
ceux adoptés par le Conseil Municipal de ROYAN,
dans sa délibération du 6 Novembre 1944,
approuvée de Monsieur le Préfet,

soit pour le Secrétaire Général, nouvelle-
ment nommé et ayant 15 ans de service (3ème
classe) 46.000 frs par an,

qu'il recevra à compter du 21 Avril, date
de son entrée en fonctions.

Pour extrait conforme :

Le Maire.

[Signature]

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents**
à la séance.

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêché
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

**PREFECTURE
DE LA
CHARENTE-MARITIME**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2ème Division

2ème Bureau LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
----- Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 5 Avril 1894;

Vu les lois et décret du 9 Septembre 1945, relatifs à l'organisation communale,

Vu la circulaire ministérielle

N° 75 AB/3 du 1er Juin 1944 relative à la rémunération du personnel des collectivités locales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de ROYAN en date du 11 Mai 1945, portant vote du traitement du secrétaire de mairie;

ARRETE :

Article 1er. - Est approuvée la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 11 Mai 1945 portant vote du traitement du secrétaire général de la Mairie de cette commune.

Article 2. - M. le Sous-Préfet de Rochefort et M. le Maire de Royan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 19 Juin 1945,

Le Préfet,

Signé P. VERHEUIL

Pour ampliation,

